



ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
Pour l'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe
N° 2026-228

Le Maire de Billom,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GARDETTE Catherine	adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Publié le

Fait à BILLOM, le 12 mars 2026

Le Maire,

JM CHARLAT





ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe N° 2026-229

Le Maire de Billom,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. HUSSON Jonathan	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le

Fait à BILLOM, le 12 mars 2026
Le Maire,

JM. CHARLAT





ARRÊTÉ

Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2026 Cadre d'emplois des agents de police municipale Pour l'accès au grade de brigadier-chef principal N° 2026-230

Le Maire de Billom,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17/11/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu la délibération n° 2017-027 du 21 avril 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 2021-586 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

Arrête :

Article 1 : Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
M. BARRETO Jérôme	gardien brigadier de police municipale	brigadier-chef principal	1	Ancienneté

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié le

Fait à BILLOM, le 12 mars 2026

Le Maire,

JM. CHARLAT

